

COURS DE DANSE DE L'ASSOCIATION « AU TOUR DES ARTS »

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Voici le règlement intérieur de l'école de danse. Afin que les cours soient assurés dans les meilleures conditions, nous vous demandons de respecter ces quelques règles :

1. Les membres s'engagent à respecter les horaires des cours. Les parents ou la personne désignée par écrit lors de l'inscription sont tenus d'accompagner les enfants jusque dans la salle et de les récupérer à la sortie du cours, le professeur n'étant en aucun cas responsable des enfants après l'heure du cours.
2. Les participants au cours devront être coiffés (cheveux attachés) et en tenue de danse.
3. Les membres et parents autorisent le bureau et le professeur à prévenir les secours en cas d'accident.
4. Un cours d'essai est offert. Ensuite l'inscription et le règlement seront demandés pour assister au cours.
5. En cas d'arrêt des cours pendant l'année, un remboursement sera effectué sur la base du prorata, uniquement sur présentation d'un certificat médical indiquant l'impossibilité de reprendre l'activité pour le restant de l'année scolaire.
6. Les membres et parents autorisent la diffusion de photos ou films pris au cours des activités de l'association et sur lesquels figurent les élèves.
7. Les informations recueillies sont nécessaires pour l'adhésion des membres. Elle font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. En application de l'article 34 de la loi du 6 janvier 1978, les membres bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent. S'ils souhaitent exercer ce droit et obtenir communication des informations les concernant, ils doivent s'adresser au secrétariat de l'association.
8. Le présent règlement est établi par le conseil d'administration. Toute modification sera adoptée en assemblée générale.

Fait à Montry, le 4 juillet 2008.